

LEADER 2014-2020	<i>GAL du Pays d'Epinal Cœur des Vosges</i>	
ACTION	N°6	<i>Accompagner les changements de pratiques pour valoriser l'ensemble des richesses locales</i>
SOUS-MESURE	19.2 - Mise en œuvre des Stratégies de Développement Local	
DATE D'EFFET	21/10/2021	

1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION

a) Contexte au regard de la stratégie et des enjeux

Les richesses naturelles, patrimoniales et culturelles présentes sur le territoire sont relativement bien préservées.

La présence d'environ 120 Monuments Historiques traversant l'ensemble des périodes historiques dont certains de renommée nationale et d'un petit patrimoine vernaculaire important constituent de véritables atouts pour le territoire. C'est pour cela que le Pays d'Epinal Cœur des Vosges a obtenu la labellisation « Pays d'Art et Histoire » (PAH) en 2014 et une extension de son périmètre d'intervention en 2021, à la suite des réorganisations territoriales. Pourtant, ce patrimoine architectural et culturel peut être fragilisé par le manque de moyens financiers pour assurer son entretien. Pour assurer la pérennité de ce patrimoine et sa mise en valeur, il conviendra d'accompagner et de soutenir, avec l'aide du service Pays d'art et histoire du PETR, les actions menées dans ce domaine.

Parallèlement à cela, la prédominance de surfaces non artificialisées sur le territoire du Pays d'Epinal Cœur des Vosges en font un territoire aux milieux naturels variés avec des paysages de qualité. La préservation de ces milieux naturels sont le résultat des pratiques économiques et notamment agricoles qui sont de plus en plus respectueuses de l'environnement.

Le modèle prédominant de polyculture –élevage du territoire du PETR du Pays d'Epinal cœur des Vosges permet au territoire de posséder une filière agro-alimentaire performante par la présence de 34 établissements dans l'industrie agro-alimentaire.

Aujourd'hui, de nombreuses exploitations se sont converties au bio, permettant ainsi de proposer une alimentation plus saine et locale aux habitants du territoire. Pour autant, la commercialisation et la valorisation des produits agricoles du territoire par le biais de circuits courts restent marginales. Pourtant, le critère de l'origine locale devient de plus en plus important dans l'orientation des choix de consommation alimentaire.

Afin de répondre aux enjeux du Plan National pour l'Alimentation (PNA) et la mise en œuvre de la loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et une alimentation saine et durable (EGalim), il convient de soutenir le développement des circuits de proximité. Cela permettra en particulier, de proposer un approvisionnement local dans la restauration collective d'autant plus que le PETR a été retenu par le ministère de l'Agriculture pour l'élaboration d'un Plan Alimentaire Territorial (PAT).

L'ensemble de ces actions menées au niveau agricole, naturel mais aussi culturel sont autant d'atouts qu'il convient de conforter et d'accompagner afin d'améliorer l'attractivité globale du territoire.

La mise en réseau entre les acteurs de ces domaines d'activités très différents permet de transférer les connaissances acquises et de faire émerger de nouvelles pratiques au niveau de l'animation culturelle et de l'activité de loisirs.

b) Objectifs stratégiques et opérationnels

Objectifs stratégiques :

- Favoriser la création d'emploi,
- Favoriser l'appropriation du territoire par les habitants
- Favoriser une meilleure alimentation et nutrition de la population.
- Développer des filières économiques sur un territoire rural en s'appuyant sur ses ressources
- Accroître le potentiel touristique et culturel du territoire

Objectifs opérationnels :

- Préserver et valoriser les patrimoines naturels et culturels
- Encourager les approches collectives dans les domaines de la transformation et de la vente en circuits de proximité et dans la valorisation du patrimoine culturel et naturel
- Amplifier la part des produits locaux dans la Restauration Hors Domicile,
- Faire reconnaître la qualité des productions du territoire,
- Développer les liens entre développement agricole local et enjeux de nutrition/santé

c) Effets attendus

- Développement d'activités sources d'emploi,
- Développement de l'offre de productions locales,
- Renforcement de la structuration des filières locales des circuits de proximité,
- Amélioration de la nutrition de la population
- Mise en valeur du patrimoine
- Augmentation du nombre de touristes sur le territoire

2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS

1 Opérations de soutien au développement des circuits de proximité et d'amélioration de la nutrition (répondant au Projet alimentaire territorial)

- Création de points de vente individuels ou collectifs de produits agricoles ;
- Actions d'animation visant à mettre en lien les acteurs en amont (agriculteurs ou groupements d'agriculteurs) et en aval (restaurateurs, cuisines centrales de divers structures d'accueil, associations de consommateurs, élèves, habitants) pour :
 - développer l'utilisation de produits agricoles locaux sur le territoire
 - mettre en place les solutions de transformation des produits agricoles bruts, les solutions logistiques et juridiques pour sécuriser les débouchés des producteurs et les approvisionnements des établissements de RHD,
 - définir les actions de formation et de sensibilisation à mettre en œuvre,
 - développer la valorisation de l'utilisation des produits locaux dans les commerces de bouches (restaurants, boucheries, épiceries) et les cuisines centrales.
- Actions d'animation visant à favoriser une meilleure nutrition de la population du territoire, à partir de l'utilisation de produits agricoles locaux et en évaluer le bénéfice santé,
- Formation du personnel des établissements proposant de la restauration collective et des restaurants à l'utilisation des produits agricoles locaux. La durée minimale d'une session de formation est de 2 heures, la durée maximale d'une session de formation est de 140 heures ;
- Sensibilisation du public scolaire, des jeunes de 0 à 18 ans, et du grand public à l'utilisation des produits locaux : événementiels, cours de cuisine, visite d'exploitations agricoles, création d'outils de communication matériels et immatériels ;
- Accompagnement et soutien à des outils locaux de transformation et de valorisation de produits agricoles du territoire du GAL du PETR du Pays d'Epinal cœur des Vosges (études de préfiguration, aménagements, travaux...)
- Création ou développement de marchés de produits agricoles
- Marketing territorial : développement de labels ou de marques collectives, actions de promotion des initiatives individuelles ou collectives de circuits de proximité existantes sur le territoire (par exemple des marchés de produits locaux ou de magasins de vente directe).

Note de définition : on entend par produit agricole local toute matière agricole produite et transformée sur le territoire du GAL du PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges ; ; la valorisation des produits agricoles sera

éligible dans un rayon étendu à une zone de chalandise de 100 kilomètres autour du siège social du GAL du PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges dès l'instant que l'opération menée se situe sur le territoire du GAL du PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges.

2 Opérations de mise en valeur du patrimoine naturel, culturel et architectural « remarquables »*

- Soutien à la réhabilitation et à l'aménagement de sites patrimoniaux d'envergure intercommunale dont les patrimoines culturels désacralisés (hors entretien)
- Etudes visant à améliorer la connaissance du patrimoine ou sa valorisation
- Opérations de sensibilisation de la population sur ce patrimoine
- Développement de circuits thématiques pour la mise en valeur du patrimoine à l'échelle du PETR ou d'une Communauté de Communes
- Accompagnement à la professionnalisation des acteurs contribuant à la valorisation du patrimoine
- Opérations de valorisation de la richesse naturelle, et de plantations d'arbres/haies concourant au bon fonctionnement écologique du territoire
- Ateliers de pratiques des savoir-faire, résidence d'artistes, échanges culturels
- Soutien et promotion d'artistes locaux relevant d'une commune du PETR

*établi en concertation avec le service « Pays d'Art et Histoire » du PETR d'Epinal, cœur des Vosges (pour le patrimoine culturel et architectural)

3. TYPE DE SOUTIEN

Subvention

4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS

Les projets issus de la présente fiche-action respecteront la législation nationale et communautaire en vigueur.

Lignes de partage :

Les critères ci-dessous permettent d'établir les lignes de partage de la présente fiche-action avec les mesures du PDR suivant le type de bénéficiaire ou le plancher des dépenses éligibles

Opérations de soutien au développement des circuits de proximité et d'amélioration de la nutrition

Types d'actions Leader	Mesure FEADER	Critère de ligne de partage	Éligibilité
II.1. Création de point de vente collectif de produits agricoles	6.4 aide aux investissements dans la création et le développement d'activités non agricoles	Agriculteurs, membres d'un ménage agricole et groupements d'agriculteurs dont le plancher d'assiette éligible est supérieur à 5 000 €.	PDR (AAP 6.4)
		Associations et leurs fédérations	Présente fiche action Leader
		Collectivités territoriales et leurs groupements	Présente fiche action Leader
		Etablissements publics	Présente fiche action Leader
		Micro, petites et moyennes entreprises hors	Présente fiche

		domaine agricole	action Leader
II.5. Formations du personnel des cuisines collectives et des restaurants à l'utilisation des produits agricoles dans la restauration collective.	1.1 Aide à la formation professionnelle et à l'acquisition de compétences	Organismes de formation professionnelle continue publics ou privés, déclarés auprès du ministère en charge de la formation professionnelle (DIRECCTE), conformément à la réglementation française	PDR TO 1
		Organismes collecteurs agréés par l'Etat pour la collecte et la gestion des fonds d'assurance formation (OPCA/FAF)	PDR
		Associations (lois 1901 et 1908) et leurs fédérations	Présente fiche action Leader
		Collectivités territoriales et leurs groupements	Présente fiche action Leader
		Tout type d'établissements publics	Présente fiche action Leader

Opérations de mise en valeur du patrimoine naturel, culturel et architectural (établies en concertation avec le PAH)

Type d'opération	PO FEDER-FSE		TO Leader
Opérations améliorant la connaissance du patrimoine naturel	Axe 7 : Dispositif Usages numériques	Numérisation et valorisation du patrimoine culturel et naturel	Autres types d'opérations
Opérations de sensibilisation sur le patrimoine naturel	Axe 5 : dispositif Biodiversité	Actions de sensibilisation du public à la protection de la biodiversité faisant appel aux nouvelles technologies de l'information ou à des techniques de communication originales	Autres types d'opérations

Type d'opération	PDR Lorraine		TO Leader
Opérations de sensibilisation sur le patrimoine naturel	Mesure 7.6 A : Entretien, restauration et réhabilitation du patrimoine naturel	Conception de supports de communication et de sensibilisation du grand public sur les opérations soutenues par la mesure (restauration de vergers traditionnels, création de trames verticales végétales, remise en état de parcelles agricoles en friches, valorisation des espaces pastoraux, préservation des zones sensibles).	Autres types d'opérations

Opérations de valorisation du patrimoine culturel	Mesure 7.6 A : Entretien, restauration et réhabilitation du patrimoine naturel	Les études liées au développement territorial pour la valorisation du patrimoine culturel.	Autres types d'opérations
---	---	--	---------------------------

Les lignes de partage avec les dispositifs suivants ont été définies. Cependant s'il s'avérait que les projets éligibles à ces dispositifs n'ont pas été déposés ou retenus au niveau régional, qu'ils s'inscrivent dans la stratégie LEADER et qu'ils ont un impact au niveau local, ils pourront être financés dans le cadre de LEADER s'ils sont sélectionnés par le comité de programmation.

5. BENEFICIAIRES

- Associations loi 1901 et leurs fédérations,
- Collectivités territoriales et leurs groupements,
- Tout type d'établissement public,
- Micro, petites et moyennes entreprises au sens communautaire
 - ❖ *Microentreprise : entreprise dont l'effectif est inférieur à 10 personnes et dont le chiffre d'affaires ou le total du bilan annuel n'excède pas 2 millions d'euros)*
 - ❖ *PME (une entreprise dont l'effectif est inférieur à 250 personnes et le dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros ou dont le total de bilan n'excède pas 43 millions d'euros)*
-

En outre, pour le TO 1

- Agriculteurs : Exploitants à titre principal ou secondaire,
 - au titre des agriculteurs :
 - les agriculteurs personnes physiques,
 - les agriculteurs personnes morales, quel que soit leur statut, dont l'objet est agricole, si plus de 50% du capital social est détenu par des associés exploitants,
 - les établissements de développement agricole, d'enseignement agricole et de recherche qui détiennent une exploitation agricole.
 - au titre des groupements d'agriculteurs :
 - les structures collectives portant un projet reconnu en qualité de GIEE dont la création est prévue dans le cadre de la loi d'avenir et exerçant une activité agricole au sens de l'article L. 311-1 du Code rural et de la pêche maritime,
 - les coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA),
 - et toutes structures collectives (y compris certaines coopératives agricoles), dont l'objet est de créer ou de gérer des installations et équipements de production agricole au sens de l'article L. 311-1 susvisé.

6. COUTS ADMISSIBLES

Pour tous les TO :

Coûts d'animation :

- Dépenses de personnel lié à l'opération comprenant les Frais salariaux (salaires, gratifications, charges sociales afférentes, traitements accessoires et avantages divers) calculés sur la base des coûts réels et proportionnés au temps effectivement consacré par les salariés à la réalisation de l'action. Ce temps de travail doit être enregistré et tracé sous une forme probante et contrôlable.
- Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration au réel ou sur la base d'un forfait seront pris en charge en fonction du mode de fonctionnement du porteur de projet.

- Prestations externes : prestations intellectuelles et frais de déplacement, restauration et d'hébergement des intervenants extérieurs engagés pour l'opération, sur la base des frais réels ou au forfait selon le mode de fonctionnement du bénéficiaire
- Frais de formation :
 - Formation du personnel des cuisines collectives et des restaurants à l'utilisation des produits agricoles locaux. La durée minimale d'une session de formation est de 2 heures, la durée maximale d'une session de formation est de 140 heures.
 - Formation du personnel des structures et d'organisme en lien avec la promotion du patrimoine (maxi 5 jours)
 - Ingénierie contribuant à la structuration de la filière agricole en circuits courts et à la valorisation du patrimoine naturel et culturel (frais de personnel directement rattachés à l'opération, frais de déplacements, d'hébergements et de restauration basés sur des frais réels ou forfaitaires selon le mode de fonctionnement du porteur de projet);

Etudes : Tous les frais d'études, de conseil et d'expertises liés à l'opération.

Coûts de promotion :

- conception, édition et diffusion des supports pédagogiques,
- conception, édition et diffusion des supports de communication,
- conception, édition et diffusion d'œuvres artistiques d'artistes d'une commune du GAL,
- échange, résidences d'artistes auprès d'une commune du GAL,
- tous les frais relatifs à l'organisation d'un événement, de marchés et de promotion ou d'une action liés à l'opération.

Investissements matériels :

Pour le TO 1 :

- Tous les travaux, aménagements intérieurs et aménagements extérieurs liés à l'opération (hors Voiries Réseaux Divers)
- Achat-location de matériels et d'équipements pour l'aménagement de locaux de stockage, de points de vente, de vitrines de produits locaux, de matériels pour les événements,
- Véhicules réfrigérés

Pour le TO 2 :

- Tous les travaux, aménagements intérieurs et aménagements extérieurs liés à l'opération (hors Voiries Réseaux Divers)
- Achats de matériels pour la mise en valeur des sites : pancartes, matériels d'expositions, matériels d'aménagements extérieurs, bornes interactives, audioguides, équipements numériques
- Acquisition de terrain et de bâti dans la limite de 10% des dépenses éligibles totales de l'opération
- Tous les travaux se rapportant à la signalétique
- Tout équipement et matériel lié à l'opération (achat ou location).

Les frais généraux directement et intégralement liés à l'opération.

Selon la définition de l'article 45, alinéa 2C du RUE 1305/2013 : Les frais généraux liés aux dépenses précisées dans les points a et b du dit article [(a) construction, acquisition ou rénovation de biens immeubles ainsi que (b) l'achat ou la location – vente de matériels et d'équipements neufs] , à savoir notamment les honoraires d'architectes et rémunérations d'ingénieurs et de consultants, les dépenses liées au conseil en matière de durabilité environnementale et économique y compris les coûts liés aux études de faisabilité ; les études de faisabilité demeurent des dépenses admissibles même lorsque compte tenu de leurs résultats aucune dépense relevant des points a) et b) n'est engagée

- **Dépenses immatérielles :** acquisition ou développement de logiciels informatiques et acquisition de brevets, licences, droits d'auteur et marques commerciales (y compris l'acquisition de bases de données et l'acquisition ou le développement d'applications).

Dépenses inéligibles :

- matériel d'occasion,
- voiries et réseaux divers,
- dépenses de fonctionnement courant des structures : frais de gestion, de recrutement, de comptabilité et de nettoyage, les frais de téléphone, d'eau, d'électricité et de loyers,
- frais de bouche lors d'une inauguration,
- frais financiers.

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Les opérations sont réalisées sur le territoire du GAL. Par dérogation, les opérations pourront être réalisées en dehors du territoire du GAL, à condition que l'opération bénéficie à la zone couverte par le GAL, dans le respect de l'article 70 paragraphe 2 du règlement (UE) n°1303/2013.

Le demandeur n'est pas en procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire

Pour le type d'opération suivant : Opérations de soutien au développement des circuits de proximité :

Le bénéficiaire devra produire une note présentant le contexte dans lequel s'inscrit cette opération, et son intégration dans l'action globale du bénéficiaire.

Seuls les marchés accueillant des producteurs situés sur le territoire du GAL sont éligibles. S'il est prévu que des producteurs hors du territoire du GAL soient également présents, une proratisation des dépenses selon la clé [nombre de stands de producteurs locaux]/[nombre de stands totaux] sera effectuée.

Note de définition : on entend par produit agricole local toute matière agricole produite et transformée sur le territoire du GAL du PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges ; la valorisation des produits agricoles sera éligible dans un rayon étendu à une zone de chalandise de 100 kilomètres autour du siège social du GAL du PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges dès l'instant que l'opération menée se situe sur le territoire du GAL du PETR du Pays d'Epinal Cœur des Vosges.

Le bénéficiaire devra produire une note présentant :

- La liste des producteurs présents sur le marché avec leurs coordonnées
- Les partenariats engagés avec d'autres acteurs, et en particulier avec les autres structures organisant des marchés de produits locaux à proximité, en précisant les actions communes prévues (par exemple, communication commune).

. Opérations de mise en valeur du patrimoine naturel, culturel et architectural (établies en concertation avec le PAH)

Le bénéficiaire devra produire une note montrant l'intérêt patrimonial, les objectifs et les impacts du projet et le travail de concertation élaboré avec le PAH.

Pour tout projet, un budget de fonctionnement prévisionnel sur 3 années devra être présenté, couplé à l'identification des moyens humains mobilisés.

8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

Procédure de collecte des demandes : au fil de l'eau ou par appels à projets (AAP)

Concernant la sélection elle pourra se faire sur appels à projets qui préciseront les thématiques retenues, et

qui seront organisés par le GAL.

Procédure de sélection : Une grille de sélection sera adoptée par le comité de programmation aboutissant à une note par projet. Cette grille sera portée à la connaissance des bénéficiaires en amont du premier comité de programmation. Il sera proposé d'accepter le projet pour toute note supérieure à 12, d'ajourner le projet pour des notes comprises entre 10 et 12 (inclus) et de refuser le projet pour une note inférieure à 10.

Principes de sélection : les critères de sélection qui seront soumis à l'approbation des membres du comité de programmation porteront notamment sur :

- Cohérence avec les stratégies territoriales et sectorielles (PAT et PAH)
- Collaboration dans l'élaboration du projet (projet s'inscrivant sur une dynamique collective)
- Rayonnement et impacts du projet sur le territoire (caractère structurant du projet, viabilité et pérennité, recours à des entreprises locales,)
- Innovation (préexistence de l'opération chez le bénéficiaire / sur le territoire / ex – Lorraine) + innovation qualitative du projet (méthode, technologie...)

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Sous réserve du régime d'aides d'Etat applicable et de la réglementation nationale.

Taux maximum d'aide publique (TMAP) : 100 %

Plancher de l'assiette éligible : 2 500 €.

Plafond de l'assiette éligible : 35 000 €

Taux d'autofinancement minimum : 10%.

Pour les opérations récurrentes (dans la limite de 3 manifestations maximum finançables au titre de la présente fiche action) :

- TMAP de 100% pour la première édition de l'opération, et ce dans le respect du plafond de l'assiette éligible.
- TMAP de 70% pour la deuxième édition de l'opération avec un plafond d'assiette éligible de 24 500 €
- TMAP de 50% pour la troisième édition de l'opération avec un plafond d'assiette éligible de 17 500 €

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

Rapport d'activités annuel

Évaluation à mi-parcours et évaluation finale

Question évaluative :

Dans quelle mesure les opérations soutenues ont-elles permis de répondre aux objectifs stratégiques et opérationnels décrits au point 1.b) ?

Indicateurs :

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE
Indicateur de	Nombre de dossiers programmés au titre de la	15

réalisation	présente fiche action	
Indicateur de réalisation	Montant moyen de subvention attribué par dossier au titre de la présente fiche action	9 000 €
Indicateur de réalisation	Montant moyen de dépenses publiques par dossier au titre de la présente fiche action	11 000 €
Indicateur de résultats	Nombre de formations soutenues au titre de la présente fiche action	2
Indicateur de résultats	Nombre d'actions de sensibilisation soutenues au titre de la présente fiche action	4
Indicateur de résultats	Nombre de sites réhabilités au titre de la présente fiche action sur la période programmation	3